

Règlement du Trail des Garciaux

Article 1 : COURSES A PIED

Ouverte aux catégories : junior – senior – vétéran

* 13h30 départ 30km

* 14h30 départ 15km

* 15h départ 7km

Port du dossard obligatoire.

Article 2 : LES INSCRIPTIONS

Elles sont ouvertes à partir de janvier,

* par courrier : Françoise Batais, 26, rue de la Sablière 56350 St Perreux

* par internet : www.klikego.com

* Tarifs :

•7km : 8€ (ou 10€ sur place)

•15km : 10€ (ou 12€ sur place)

•30km : 12€ (ou 14€ sur place)

Article 3 : LES DOSSARDS

Remise des dossards au complexe de l'Oust à Saint-Perreux à partir de 12h30 jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque course.

Le port du dossard est obligatoire (visible sur le devant du maillot).

Article 4 : CERTIFICATS MÉDICAUX OU LICENCES

Tout concurrent devra fournir à l'organisateur, pour son inscription, un certificat médical ou sa copie datant de moins de 1an à la date de l'épreuve mentionnant :

•la non contre-indication, à la pratique de la course à pied en compétition

•ou présenter une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération : FFA FFTRI FFCO FFPM

•ou une licence par une autre fédération agréée et portant la mention : course à pied en compétition .

Article 5 : LES RAVITAILLEMENTS

•3 ravitaillements sur le 30km

•2 ravitaillements sur le 15km

•1 ravitaillement sur le 7km

Un ravitaillement liquide et solide à l'arrivée de chaque course. Chaque concurrent devra prévoir et transporter les autres ravitaillements (solide et liquide) dont il aura besoin.

Pour le 30 et 15 km, le coureur devra se munir de son gobelet.

Article 6 : DÉLAI DE PASSAGE

Pour le 30km, il est impératif de passer avant 17h00 au 24^{ème} Km.

En cas de non-respect de la barrière horaire, un itinéraire ralliant la ligne d'arrivée sera imposé par l'organisation.

Article 7 : SÉCURITÉ

L'accompagnement par VTT est interdit. Les concurrents devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.

Un VTT de l'organisation effectuera l'ouverture et la fermeture des courses.

Article 8 : RESPECT DE LA NATURE

Toute personne ne respectant pas la nature en jetant tout papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet sera mise immédiatement hors course.

Article 9 : RÉCOMPENSES

Proclamation des résultats et remise des récompenses à partir de 17h30 – remise des lots du tirage au sort effectué pendant les courses en fin de journée (présence obligatoire des récipiendaires).

Article 10 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile » souscrite auprès de Groupama.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique avant, pendant et après l'épreuve.

Article 11 : LE BRACELET

Le bracelet devra être impérativement restitué à l'arrivée de la course, ou à un commissaire de course sur le parcours en cas d'abandon, ou à un organisateur au village départ en cas de non-départ. **La non restitution du bracelet sera facturée 20€.**

Article 12 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour l'utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous supports.